

## Compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2018

**Présents :** AUMONIER Gabriel, BERRIER Alain, CARDOSA Gérard, CHIRON Valériane, FORET Gérard, FRACHON Marie-Dominique, MARGUIN Daniel, MONTY Florence et SOLE Marie-Odile.

**Absents :** DUBOIS Stéphanie, ECHALLIER Marilyn et SERRAT Etienne.

**Absents ayant donné Pouvoir :** AUCOURT Franck à BERRIER Alain, CIOLFI Christine à SOLE Marie-Odile, LOUIS Bernard à Gérard FORET et PINTADO Jacques à AUMONIER Gabriel.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Soit 9 présents et 13 votants.

En préambule du conseil municipal, les enfants du CME (conseil Municipal des enfants) présentent leur projet de panneaux d'information destinés à faire ralentir les usagers à proximité de l'école, ils prévoient de les finaliser d'ici le 4 juillet pour une installation avant la rentrée scolaire de septembre 2018.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h12 par M Gérard CARDOSA, 1er Adjoint assurant la suppléance du Maire empêché pour raison de santé.

M. BERRIER Alain est désigné secrétaire de séance.

A noter la présence de la journaliste du Progrès : Mme Valérie HENON.

Approbation du PV du Conseil municipal du 24 mai 2018 à l'unanimité des présents.

### DELIBERATIONS

#### **Point n°1 : Projet d'extension de la salle polyvalente N°2 – Approbation du projet et choix du maître d'œuvre.**

Après un bref rappel des conclusions du diagnostic réalisé par Public Archi et AB2C pour connaître les besoins des associations et du projet de travaux proposés par l'AMO qui en découlent ainsi qu'au fait que l'extension de la salle polyvalente N°2 est le seul le projet a été retenu lors du vote du budget primitif 2018.

Le montant prévisionnel de l'opération établi par Public Archi est de 204 000 € TTC ; soit environ 54 000 € TTC pour les études et la maîtrise d'œuvre et 150 000 € TTC pour les travaux.

La consultation pour trouver le maître d'œuvre qui va suivre cette opération a été lancée le 27 avril 2018 sur la plateforme Dematis et le site de la commune (publicité) et celles relatives aux missions contrôle technique et SPS ont fait l'objet d'une consultation directe de 5 prestataires spécialisés, la date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 7 juin 2018 à 17h00. Deux offres ont été reçues des entreprises d'architecture BAUDE et DE FACTO pour la maîtrise d'œuvre et deux aussi pour le CT et le SPS (Bureau Alpes Contrôle et Qualiconsult). Après analyse des offres par AB2C, il s'avère que BAUDE ARCHITECTE présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune concernant la maîtrise d'œuvre et Bureau Alpes Contrôle pour les autres prestations (CT et SPS). Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer les marchés à ces candidats comme suit.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE :**

- Approuve le projet d'extension de la salle polyvalente N°2 pour un montant prévisionnel de travaux au stade de l'estimation de 125 000 € HT,
- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre à François BAUDE Architecte (01 VONNAS) pour un montant de rémunération prévisionnelle de 20 625 € HT (16% du coût des travaux)
- Attribue les marchés de contrôle technique et de coordination SPS à Bureau Alpes contrôle (Bourg en Bresse) pour un montant de 2 350 € HT (SPS) et de 3 300 € HT pour le CT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tous documents nécessaires à cette opération et à lancer la consultation en vue d'attribuer les marchés de travaux,
  - Autorise le Maire à demander des subventions pour ce projet,
  - Précise que la dépense a été inscrite au BP 2018 (hors subvention).

## **Point n°2 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – Désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD. Son rôle et ses responsabilités sont détaillées.

Après débat et questionnement, sur les compétences nécessaires, sur les travaux à effectuer et notamment quant à la possibilité de nommer un délégué au niveau intercommunal dans un souci d'harmonisation des procédures et professionnalisation de cette fonction, **cette délibération est ajournée et renvoyée au prochain conseil municipal.**

## **Point n°3 : Convention avec le CDG01 pour la dématérialisation.**

La commune télétransmet ses actes au contrôle de légalité depuis 2005, le centre de gestion de l'Ain ayant relancé l'appel d'offres pour retenir le prestataire qui fournit la plateforme de télétransmission, le CDG01 propose aux collectivités une nouvelle convention pour les accompagner dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation afin de continuer à mutualiser ainsi les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

### **La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :**

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

### **La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2)**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Il est proposé au conseil Municipal :

- D'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour poursuivre la dématérialisation.
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG01.

**APPROUVE A L'UNANIMITE.**

## **Point n°4 : Convention avec la préfecture - Télétransmission des actes : Changement de prestataire**

Compte tenu du changement de fournisseur du CDG01 pour la dématérialisation des actes adressés à la Préfecture (voir délibération précédente), il convient de signer une nouvelle convention avec la Préfecture.

Il est proposé au conseil Municipal :

- De décider de poursuivre la télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- De donner son accord pour que la collectivité accède aux services FAST proposés par DOCAPOST FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- D'autoriser le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis,
- De donner son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet,
- De donner son accord pour que le Maire signe le renouvellement du contrat de souscription entre la collectivité et Chambersign ou un autre prestataire agréé pour la délivrance des certificats numériques,
- De désigner le ou la Secrétaire générale de mairie et M. le Maire, en qualité de Responsables de la télétransmission.

**APPROUVE A L'UNANIMITE.**

**Point n°5 : Convention d'adhésion au service Missions Temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain (Délibération de principe).**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

En cas de recours à ce service, les frais sont les suivants :

Missions temporaires :

Collectivités de moins de 50 agents : 6 % (du montant de la rémunération totale de l'agent et des charges patronales afférents)

Portage salarial (la collectivité trouve elle-même l'agent) : 4.5 % (de la rémunération totale de l'agent et des charges patronales afférentes)

Il est proposé au conseil Municipal :

- De recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- D'autoriser M. le Maire, à conclure et signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**APPROUVE A L'UNANIMITE.**

**Point n°6 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents (Délibération de principe).**

Le plus souvent, en tant que de besoin, la commune recrute des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Une délibération de principe est désormais exigée par la Trésorerie dans un tel cas.

Il est proposé au conseil Municipal :

- D'avoir recours, en tant que de besoin, à des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles
- De les rémunérer en fonction de leur niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de leur expérience professionnelle antérieure et de leur profil.

**APPROUVE A L'UNANIMITE.**

**Point n°7 : Création d'un poste non permanent à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité**

En raison du surcroît de travail lié à l'état de santé d'une ATSEM nécessitant l'intervention d'une auxiliaire pour accomplir certaines missions ainsi que des mesures imposées par le plan Vigipirate, il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps

incomplet à raison d'une quotité de travail maximale à préciser par le conseil municipal (actuellement 33h30/35).

Il est proposé au conseil Municipal :

- De décider de créer un emploi à temps incomplet pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée maximale de 1 an pendant une même période de 18 mois consécutifs).
- De préciser la durée hebdomadaire maximum de cet emploi, en fonction des nécessités du service.
- De décider du niveau de rémunération de ce poste rattaché à l'échelle indiciaire des adjoints techniques.

**APPROUVE A 11 VOIX POUR ET 2 CONTRE (F Aucourt et A Berrier)**

(pour une quotité de travail maximale de 95% (33h15/35)).

**Point n°8 : Annualisation du temps de travail d'un adjoint technique et modification du tableau des emplois**

Comme suite à la demande d'un agent titulaire d'un poste dont les missions sont liées aux rythmes scolaires, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique à 31/35<sup>ème</sup> et de créer un poste d'adjoint technique avec un temps de travail annualisé à temps non complet rémunéré sur la base de 28 heures hebdomadaires.

**APPROUVE A L'UNANIMITE.**

**Point n°9 : Reconstitution du PEDT**

Depuis 2014, la commune a signé un PEDT (Projet éducatif de territoire), or le retour à la semaine de 4 jours rend caduque les PEDT (Projets éducatif de territoire) en cours, par ailleurs, il apparaît pertinent de mutualiser certains services destinés aux enfants et adolescents avec la Commune de Villeneuve (01).

Il est proposé au conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention de PEDT avec la DDCS (direction Départementale de la Cohésion Sociale) de l'Ain, représentant de l'Etat sur le territoire, la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale) agissant sur délégation de la rectrice d'académie, la CAF (Caisse d'Allocations familiales), la Commune de Villeneuve et l'Association Val Horizon, coordonnateur local du projet pour une durée de 3 ans, reconductible tacitement pour la même durée.

**APPROUVE A L'UNANIMITE.**

**Point n°10 : Reconstitution du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse)**

Le contrat enfance jeunesse signé en 2010 puis renouvelé en 2014 entre la CAF (Caisse d'allocations familiales), la CCDSV (Communauté de communes Dombes Saône Vallée) et ses communes membres qui le souhaitent est échu au 31 décembre 2017, il convient d'en signer un nouveau pour la période de 2018 à 2021. En effet, ce document est indispensable pour mettre en place une politique cohérente à destination des enfants et des jeunes sur le territoire de la communauté de communes et continuer à percevoir les aides financières de la CAF.

Afin d'être en mesure de signer cette convention d'objectifs et de financement, il faut procéder en premier lieu à l'évaluation et au diagnostic sur la période écoulée puis à la préparation de fiches actions pour la période à venir (maintien des actions existantes ou développement de nouvelles actions).

Il est proposé au conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention de CEJ avec les partenaires précédemment cités.

**APPROUVE A L'UNANIMITE.**

**Point n°11 : Budget général - Décision modificative N°1**

La commune a perçu deux remboursements de la part du SIEA suite à la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux de la grande rue de 5 895,88 € et 3 085,55 €, soit un total de 8 981,43 €.

Ce montant de recettes peut être affecté en dépenses, d'une part, aux travaux de réseaux de voirie, pour la création d'un réseau d'assainissement au pied du bâtiment communal abritant la bibliothèque et un logement communal et sur la place communale adjacente afin de rejoindre le réseau existant géré par la CCDSV pour un montant de 4 381,43 € TTC. D'autre part, les crédits restants peuvent être pour partie ajoutés à ceux initialement prévus sur l'opération 328 : réhabilitation et extension de la salle polyvalente N°2 qui risquent d'être insuffisants pour un montant de 4 000 € TTC et à l'acquisition d'un nouveau réfrigérateur pour un montant de 600 € TTC.

**APPROUVE A L'UNANIMITE.**

## RAPPORT DES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de ses délégations et pouvoirs propres présentées par G CARDOSA :

NO CDE	FOURNISSEUR	OBJET	DATE	MONTANT	SUIVI PAR
2018/31	MCP	PLAQUES PLAFOND	04/06/2018	347,44 €	GC
2018/32	PYRAGRIC	FEUX D'ARTIFICE	05/06/2018	3 000,00 €	GA
2018/33	GONNET	CREATION RESEAU EAUX USEES	07/06/2018	4 318,80 €	GC
2018/34	VERT DESHY	GRANULES	12/06/2018	2 024,00 €	GF
2018/35	DESAUTEL	EXTINCTEUR	14/06/2018	122,26 €	GC
2018/36	GUILLIN DANIEL	MUR CIMETIERE	18/06/2018	5 024,45 €	GC

### TRAVAUX :

G FORET présente l'avancement des travaux

Concernant les travaux prévus sur la Grande Rue : ils sont terminés à l'exclusion du marquage qui sera réalisé fin juillet.(informations également dans la feuille de choux de juillet)

- Une formation obligatoire pour l'utilisation des extincteurs a été organisée le 26 juin pour un groupe de 11 personnes, d'une durée de 2h30 et pour un coût de 635,04 Euros TTC.

### URBANISME :

Mr Gabriel Aumonier informe le Conseil Municipal de la réception du nouveau plan d'implantation de 10 maisons jumelées situées Impasse des Bleuets. La commune ayant demandé plus de places de parking.

Concernant le dossier du Clos Cérés : suite à un changement de direction à la SEMCODA, le montage financier et technique du dossier est en cours.

Travaux séparatif eaux pluviales / eaux usées chemin de la Clé Germain, les travaux seront faits en commun avec la CCDSV, une convention sera approuvée lors du prochain conseil municipal, les travaux seront payés en 2019.

**FINANCES :** Déjà évoqué lors du vote de la décision modificative.

**Urbanisme :** 3 DIA pour lesquelles la commune n'a pas préempté (Voir tableau ci-dessous).

N° d'ordre	Date demande	Parcelle	Adresse	Superficie	Nature
11	28/05/18	B119 et 120	128 rue des écoles	1 200 m2	Terrain bâti + terrain
12	31/05/18	ZE 362	Au sablon	1 000 m2	Terrain (division)
13	13/06/18	B 1466	255 rue du Chanay	2 063 m2	Terrain bâti

### **Rapports et compte rendu de réunions de la CCDSV et des divers syndicats**

G FORET fait le CR d'une réunion du SMICTOM, les travaux d'enfouissement de l'ancienne décharge de la Thorine vont commencer (durée prévisionnelle du 2/7 au 10/9). A noter un important passage de camions (50 /jour) sur la période du 23/7 au 25/8.

V CHIRON demande qu'une information soit faite pour les habitants du quartier de la Thorine.

MO SOLE précise que l'info est dans la feuille de choux de juillet mais la commission communication va voir comment formalise un rappel (flyer..)

G FORET fait le CR d'une réunion du SIEP : Fusion de 4 syndicats de rivière.

MDF fait le CR de la réunion de la commission transport à la CCDSV : réorganisation des lignes afin de s'adapter à la fréquentation observée.

MD FRACHON : Le 15 Juin, le CME a organisé une Fête du Film avec la projection de « Charlie et la Chocolaterie » et un concours de gâteaux au chocolat : cette manifestation a connu un grand succès.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES (...)**

G FORET : SIEA : attente du devis détaillé pour le remplacement des points lumineux qui ne sont plus aux normes.

G CARDOSA : Mise en place d'horaires d'été de juin à septembre pour les agents techniques qui commence à 6h le matin, une permanence est toutefois assurée par un agent jusqu'à 16h30.

Fin de séance 22H45.

Pour le Maire empêché,  
Le 1er adjoint assurant la suppléance,  
Gérard CARDOSA

Affiché le : 9 juillet 2018.

